MAIRIE DE SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 54/2024

OBJET: TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN PYLONE DE TELECOMMUNICATION

MESURES: CIRCULATION INTERDITE

DATES: A PARTIR DU 14 OCTOBRE 2024

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU:

- Le Code de la Route ;
- Les articles L.2212-2 et L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- L'intérêt général;
- La demande présentée par la société ITAS en date du 27 septembre 2024 ;

CONSIDERANT:

- Qu'en raison des travaux d'installation d'un pylône de télécommunication par la société ITAS, il y a lieu de restreindre la circulation Chemin de l'éolienne, dans un but de sécurité publique ;

ARRETONS

Article 1er : La circulation des véhicules sera interdite, Chemin de l'éolienne :

- Semaine 42 : du 14 octobre 2024 au 18 octobre 2024 de 8h00 à 18h00 (Réalisation d'un massif en vue d'accueillir un pylône de télécommunication) ;
- Semaine 47 : le **18 novembre 2024 de 8h00 à 18h00** (Déchargement d'un pylône de télécommunication à l'aide d'une grue mobile)
- Article 2 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone de travaux.
- Article 3 : Une signalisation de chantier conforme à l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les soins et les frais de la société ITAS.
- Article 4 : En cas de travaux nécessaire sur la chaussée, la société ITAS veillera à ce que le revêtement routier soit remis à l'état initial après les travaux.
- Article 5 : Madame le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville sont chargés, en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 27 septembre 2024

Véronique DEPREUX
Maire